

---

**RÈGLEMENT N° 22-373**

Ayant pour objet de modifier le règlement 19-328  
relatif à un programme d'aide financière aux entreprises.

---

- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté le règlement 19-328 instaurant un Programme d'aide financière aux entreprises;
- CONSIDÉRANT** que les aides prévues pour les entreprises touchées par la COVID-19 ne sont plus nécessaires;
- CONSIDÉRANT** que des coquilles doivent être corrigées dans le règlement 19-328 pour éviter toute ambiguïté dans son application;
- CONSIDÉRANT** qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Léa Tremblay lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022;

**Résolution 2022::**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** ■  
**APPUYÉ PAR** ■

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal adopte le présent règlement portant le numéro 22-373, lequel décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le libellé de l'article 4 du règlement no 19-328 est remplacé, à toutes fins que de droits, par le libellé suivant :

« Article 4 – *VOLETS DU PROGRAMME*

*Le présent programme comprend trois volets :*

- *Volet I : Interventions sur le bâtiment*
- *Volet II : Redressement d'entreprise*
- *Volet III : Développement d'entreprise*

*Dans le cadre du volet I, une entreprise peut obtenir une aide financière si elle se porte acquéreur d'un immeuble, construit un immeuble ou agrandit, rénove ou transforme un immeuble dont elle est le propriétaire.*

*Dans le cadre du volet II, une entreprise peut obtenir une aide financière pour réaliser un redressement financier.*

*Dans le cadre du volet III, une entreprise peut obtenir une aide financière pour appuyer un projet de développement de ses affaires.»*

### **ARTICLE 3**

Le libellé de l'article 5 du règlement no 19-328 est remplacé, à toutes fins que de droits, par le libellé suivant :

*« Article 5 – Admissibilité*

#### *5.1 Projets admissibles*

*Pour être admissible, le projet présenté doit :*

- a) *Consolider ou créer des emplois ;*
- b) *Être réalisé à l'intérieur des limites du territoire de Petit-Saguenay.*

#### *5.2 Projets non admissibles*

*Les demandes suivantes ne sont pas admissibles :*

- c) *Une entreprise qui transfère des activités préalablement exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale ;*
- d) *Pour le volet I, une entreprise qui bénéficie d'une aide gouvernementale visant à réduire les taxes foncières ;*
- e) *Une entreprise qui entre en concurrence directe avec une autre entreprise déjà présente sur le territoire de la municipalité ;*
- f) *Les travaux de construction qui nécessite la démolition d'un bâtiment au quotient patrimonial assez fort ou très fort selon l'étude sectorielle sur le patrimoine bâti de la municipalité ;*

- g) *Les travaux d'agrandissement, de rénovation ou de transformation d'un bâtiment au quotient patrimonial assez fort ou très fort selon l'étude sectorielle sur le patrimoine bâti de la municipalité qui modifierait la valeur patrimoniale du bâtiment de façon irréversible ;*
- h) *Une intervention sur un bâtiment pouvant être déplacé ;*
- i) *Pour les volets I et III, une entreprise qui a reçu une aide financière dans le présent programme au cours des deux années précédentes. »*

#### **ARTICLE 4**

L'article 9 du règlement no 19-328 est abrogé. Les articles suivants sont décalés de la façon suivante :

- L'article 10 devient l'article 9;
- L'article 11 devient l'article 10;
- L'article 10 devient l'article 11;
- L'article 11 devient l'article 12.

#### **ARTICLE 5**

Le libellé de l'article 10 du règlement no 19-328 est remplacé, à toutes fins que de droits, par le libellé suivant :

*« L'étude d'une demande d'aide financière sera réalisée par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire qui veillera à faire les recommandations qui s'imposent au conseil municipal quant à son octroi ou non.*

*Cette analyse devra être basée sur la grille d'évaluation que l'on retrouve à l'annexe « A » qui est jointe au présent règlement et qui en fait partie intégrante.*

*Les documents suivants sont requis pour le traitement des demandes :*

- *Pour le volet I, un plan d'affaires incluant un descriptif détaillé du projet, des prévisions financières et les états financiers de la dernière année ;*
- *Pour le volet II, un plan de redressement incluant un plan d'action détaillé, des prévisions financières, les états financiers de la dernière année et les états financiers intérimaires les plus récents de l'année en cours ;*
- *Pour le volet III, un projet sommaire incluant un descriptif du projet et les états financiers de la dernière année.*

*La date limite pour déposer une demande est le dernier jour de l'exercice financier pour lequel le projet est réalisé. Toute demande déposée après cette date sera considérée comme non admissible. Le traitement des demandes se fait selon le principe du premier arrivé premier servi, jusqu'à épuisement des fonds disponibles*

*Lorsque, au cours d'un exercice financier déterminé, l'aide financière maximum prévue au budget est atteinte, la municipalité sera en droit de refuser d'accorder quelque aide financière que ce soit à une nouvelle entreprise. Celle-ci aura cependant la priorité de requérir une telle aide dans le cas de l'exercice financier suivant si des fonds sont disponibles et si l'entreprise remplit toujours les conditions d'admissibilité prévues au présent règlement. Si plusieurs personnes se voient refuser une aide financière faute de fonds disponibles, leurs demandes sont reportées à l'année suivante, en respectant l'ordre de réception des demandes qui se sont vu refuser faute de fonds disponible. »*

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Passé adopté par le conseil municipal lors d'une séance régulière tenue le [ ] xxx 2022 et signé par le maire et la greffière-trésorière.

---

**PHILÔME LA FRANCE,**  
Maire

---

**LISA HOUDE**  
Greffière-trésorière et Directrice générale

Avis de motion donné le 4 avril 2022

Adopté le [ ] xxx 2022

Publié le [ ] xxx 2022

Ce règlement a été retranscrit aux pages [ ] à [ ]